

RAPPORT
SUR LE PROJET DE LOI N° 802
RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA LOI N° 1.048 DU 28 JUILLET 1982
INSTITUANT UN REGIME DE PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR
DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, MODIFIEE

(Rapporteur au nom de la Commission des Intérêts Sociaux
et des Affaires Diverses : M. Bernard MARQUET)

Le projet de loi relative à la modification de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée a été transmis au Conseil National le 2 septembre 2005 et enregistré par le Secrétariat général sous le numéro 802. Il a été déposé en séance publique et renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses le 24 octobre dernier.

Ce projet de loi consiste en une modification de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants. Il se propose de modifier, pour les améliorer, les modalités de remboursement de soins applicables aux affiliées de la CAMTI en cas de congé maternité.

A ce titre, le projet de loi supprime le plafond de prise en charge des frais de séjour dans un établissement de soins lié à l'accouchement. La limite des 12 jours qui concerne la durée maximale du séjour est supprimée. Le nouveau texte permettra donc le remboursement intégral du séjour quelle qu'en soit la durée.

Il abroge par ailleurs l'article 20 de la loi n° 1.048 prévoyant le versement d'une allocation forfaitaire destinée à couvrir les honoraires médicaux ou chirurgicaux afférents à l'accouchement, désormais remboursés à l'acte, ainsi que les frais de pharmacie exposés qui seront remboursés dans le cadre du régime général.

Ces deux modifications vont rendre les droits des assurées CAMTI comparables aux droits des salariées, tout du moins en ce qui concerne le remboursement des soins et médicaments liés à l'accouchement.

Elles emportent donc une amélioration de leur couverture sociale dont la Commission ne peut que se féliciter, en notant que ces aménagements bénéficient bien entendu de l'aval des Caisses Sociales.

Votre Rapporteur vous invite donc à voter en faveur du texte de loi proposé par le Gouvernement.